



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 081

ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION ENTRE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE DE LA VOIE COMMUNALE NOMMÉE RUE VICTOR BASCH NON CADASTRÉE ET LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BW 30 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME BILLET

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2132-2 et L. 2211-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants et L. 141-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment son article 646,

Considérant le plan dressé par le cabinet INGEO, géomètres-experts, situé au 1 rue Cassini, 62 502 BLENDÉCQUES CEDEX représenté par Monsieur CORBEAU,

ARRÊTE

Article 1 :

La délimitation est déterminée par la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, réalisé sur place et conformément au PV3P n°42270 annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20231219- ARR 2023 - 081-AR

Réception en sous-préfecture le : 21 décembre 2023

Publication le : 21 décembre 2023

Notification le :

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire et le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 décembre 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI